

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



**PROCEDURE ADAPTEE
ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1°
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réfection du bâtiment de psychiatrie du Centre hospitalier de
Somain**

**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
Etablissement support du GHIT du Douaisis
Route de CAMBRAI – BP 10740
59507 DOUAI Cedex**

Agissant pour le compte de l'établissement partie :

**CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN
61 bis rue Joseph Bouliez – BP 19
59490 SOMAIN**

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du contrat, allotissement, nature des travaux à réaliser	3
1.1 – Généralités.....	3
1.2 – Allotissement.....	3
1.3 – Nature des prestations :.....	3
Article 2 – Conditions d'intervention des entreprises	5
2.1 – Installations et frais de chantier	5
2.2 – Méthodologie d'intervention.....	6
2.3 – Protection du chantier.....	6
2.4 – Dossier des ouvrages exécutés - DOE	6
Article 3 – Prescriptions concernant les travaux	7
3.1 – Lot 1 Revêtements de sols souples et durs	7
3.2 – Lot 2 : Aménagement étendu – Plâtrerie, Plafonds, Revêtement muraux, Peinture	7
3.3 – Lot 3 : Menuiseries	9
Article 4 – Assurances	9
Article 5 – Calendrier de réalisation des travaux et réception	10
Article 6 – Annexes	10

Article 1 - Objet du contrat, allotissement, nature des travaux à réaliser

1.1 – Généralités

Le présent projet a pour objet des travaux de réfection du bâtiment de Psychiatre « Les Quatre Saisons » du Centre hospitalier de Somain, situé au 61 bis rue Joseph Bouliez, dont il est propriétaire. Le bâtiment nécessite des travaux de rénovation afin de pouvoir garantir une prise en soins de qualité pour les patients de psychiatrie accueillis en hospitalisation sous contrainte et en hospitalisation libre.

Les travaux seront réalisés en site occupé, les entreprises devront donc prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'activité durant les travaux et notamment le calfeutrement nécessaire le cas échéant.

Le bâtiment de psychiatrie est un bâtiment de deux étages. Les travaux concerneront les deux services de soins (celui du rez-de-chaussée – à l'exception de la chambre d'isolement - et de l'étage) ainsi que deux bureaux situés au 2^{ème} étage.

Le marché est basé sur un prix global et forfaitaire dans lequel chaque entreprise doit l'intégralité des travaux permettant un complet achèvement des travaux permettant la mise en exploitation par la maîtrise d'ouvrage.

1.2 – Allotissement

Le marché comprend 3 lots :

- LOT N°1 : Revêtement de sols souples et durs
- LOT N°2 : Aménagement étendu – Plâtrerie, Plafonds, Revêtement muraux, Peinture
- LOT N°3 : Menuiserie

1.3 – Nature des prestations :

Le marché comprend 3 lots :

LOT N°1 : Revêtement de sols souples et durs

Sur le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment, dans l'ensemble des services de soins (chambre, couloir, bureaux, salle à manger, ... – à l'exception de la chambre d'isolement située au rez-de-chaussée), dans deux bureaux du 2^{ème} étage ainsi que pour les différents paliers des 2 cages d'escaliers :

- Dépose et évacuation des sols et remontées en plinthes existantes,
- Fourniture et application d'une primaire,
- Ragraage de sol P3,
- Ponçage mécanique,
- Fourniture et pose de sol PVC Compact en lés U4P3 TARKET ou équivalent joint soudé à chaud,
- Fourniture et pose de remontée en plinthe PVC Compact en lés TARKET ou équivalent U4P3
- Fourniture et pose de seuil aluminium en complément, au droit des sols de nature différente

Pour les salles de bain (à l'exception de la chambre d'isolement) :

- Revêtement mural :
 - o Dépose et évacuation des revêtements muraux des salles de bain,
 - o Préparations des supports muraux au lot N°2
 - o Fourniture et pose de revêtement mural spécial douche en PVC TARKET ou équivalent,
- Revêtement de sol douche/salle de bain :
 - o Dépose et évacuation,
 - o Création de pente dans les douches au ragréage épais,
 - o Fourniture et application d'un primaire,
 - o Ragréage de sol P3,
 - o Ponçage mécanique,
 - o Vérification supports muraux existant suivant DTU 53.12,
 - o Fourniture et pose de sol PVC antidérapant en lés U4P3 TARKET ou équivalent, joint soudé à chaud,
 - o Fourniture et pose de remontée en plinthe PVC adapté aux salles de bain TARKET,
 - o Fourniture et pose de siphon PVC sortie verticale pour sol de douche et garanti, d'étanchéité entre le sol et la dalle béton,
 - o Fourniture et pose de seuil caoutchouc pour douche,
 - o Fourniture et pose de plaques de protection murale pour toilettes suspendus,

LOT N°2 : Aménagement étendu – Plâtrerie, Plafonds, Revêtement muraux, Peinture

Sur le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment, dans l'ensemble des services de soins (chambre, couloir, bureaux, salle à manger, ... – à l'exception de la chambre d'isolement située au rez-de-chaussée), dans deux bureaux du 2^{ème} étage ainsi que pour les différents paliers des 2 cages d'escaliers :

Pour les plafonds plâtres :

- Egrenage et ratissage,
- Fourniture et application d'un enduit de ratissage à l'eau,
- Ponçage à sec des plafonds,
- Fourniture et application de deux couches de peinture acrylique mate blanc,

Pour les murs et cloisons :

- Dépose de l'ancien revêtement mural sur 60%,
- Fourniture et application d'un enduit de rebouchage ou de dégrossissage, enduit plein sur 60%,
- Ponçage à sec des murs,
- Fourniture et pose collée de toile de verre sur 60%,
- Fourniture et application de deux couches de peinture finition velours (teinte uniforme et pastel).

Pour les murs de salle de bains (préalablement à la pose du revêtement mural prévu au lot n°1

- Vérification supports muraux existant
- Reprise du support avec enduit, conformément à l'avis technique du Fabricant du revêtement mural.

Pour les boiseries (bâties de porte et portes) :

- Rebouchage des anciennes boiseries,
- Ponçage à sec des boiseries,
- Primaire d'accrochage, masticage,
- Fourniture et application de deux couches de peinture sur boiserie (teinte uniforme et pastel).

Pour les ouvrages métalliques et PVC :

- Dégraissage des ouvrages métalliques et PVC intérieur (bâties de portes métalliques)
- Primaire d'accrochage,
- Fourniture et application de deux couches de peinture sur ouvrages métalliques et PVC.

LOT N°3 : Menuiserie

Pour l'ensemble des chambres (à l'exception de la chambre d'isolement) :

- Dépose des portes des salles de bain existantes
- Récupération des paumelles
- Evacuation
- Fourniture et pose d'un ouvrant de porte âme pleine stratifié, avec ferrage et mortaise, rive bloc, serrure à condamnation et ajustement,
- Fourniture et pose de béquille anti-pendaison,
- Fourniture et pose de verrou anti-pendaison.

Pour l'ensemble des volets roulants présents dans les chambres (à l'exception de la chambre d'isolement) :

- Vérification des systèmes d'ouverture et de fermeture ainsi que leur condamnation,
- Pose d'un joint d'étanchéité sur 50 % des fenêtres des chambres,
- Mise en place d'un dispositif de blocage des volets roulants.

Article 2 – Conditions d'intervention des entreprises

ATTENTION : L'entrepreneur doit s'assurer avant de commencer les travaux que les supports sont conformes, et que les ouvrages adjacents sont compatibles avec les descriptions du présent document et les obligations qui lui sont imposées. Une opération de réfection telle que celle-ci comporte des contraintes du fait des existants et éventuellement des adaptations des ouvrages à mettre en place. Il ne sera accepté en cours de travaux, aucun travail supplémentaire qui serait dû à ces travaux d'adaptation et de bonne finition des ouvrages. Ils sont réputés faire partie de l'offre forfaitaire des entreprises.

2.1 – Installations et frais de chantier

Chaque entreprise est responsable de l'évacuation de ses déchets et des déposes réalisées par ses soins.

Les frais de nettoyage de fin de chantier et de mise en service sont à la charge de chaque lot. Chaque entreprise est responsable du nettoyage journalier au droit de ses propres interventions.

2.2 – Méthodologie d'intervention

Etant donné l'importance des travaux en site occupé, il sera prévu un phasage précis des travaux, discuté au préalable avec le service technique du Centre hospitalier de Somain. Le phasage des travaux sera adapté lors de réunions spécifiques qui auront lieu chaque semaine avec les utilisateurs et les différentes entreprises, pendant la phase préparation et travaux. Le phasage tiendra compte de l'activité et des possibilités d'intervention en site occupé. L'entreprise fournira son phasage en prenant en compte toutes les contraintes d'intervention. Aucune coupure ne sera tolérée.

Les travaux bruyants se feront en horaires de jour de 8h-19h, sauf à obtenir une dérogation de la part du maître d'ouvrage.

Les travaux seront réalisés avec soins en évitant d'endommager les ouvrages adjacents en place qui sont prévus conservés dans le projet. L'entreprise doit l'évacuation et la mise en décharge adaptée de tous les matériaux issus des démolitions et des déposes. Ce poste est compris dans la prestation.

2.3 – Protection du chantier

Chaque entreprise a à sa charge la sécurité du personnel et des ouvriers de l'ensemble des corps d'état :

- Accès de chantier, garde-corps, bouchements, balisage, et toute disposition temporaire ou provisoire.
- Confinement de la zone d'intervention avec des bâches à zip et linge humide intérieur et sec extérieur pour ne pas propager la poussière.

L'entreprise doit prévoir la protection des équipements et installations non remplacées dans le cadre du projet de rénovation.

2.4 – Dossier des ouvrages exécutés - DOE

Chaque entreprise devra la réalisation d'un DOE qu'il transmettra à la maîtrise d'ouvrage.

Le DOE devra recenser l'essentiel des tâches réalisées par les différents intervenants au chantier. On doit y trouver l'essentiel, mais également les ouvrages indécélables éventuels.

Le contenu du dossier des ouvrages exécutés est fixé à l'article 40 du CCAG travaux (Cahier des Clauses Administratives Générales) du Code des Marchés Publics.

Toute information nécessaire à la réalisation ultérieure de travaux ou de maintenance sur l'ouvrage réalisé.

Le DOE doit comporter au minimum :

- les plans d'exécution conformes à l'ouvrage exécuté au format PDF et DWG,
- les prescriptions de maintenance.
- les fiches techniques des produits utilisés,
- les matériaux utilisés,
- les avis techniques et ATEX éventuels,
- les notices d'entretien.

Article 3 – Prescriptions concernant les travaux

3.1 – Lot 1 Revêtements de sols souples et durs

Normes et règlements

L'entreprise doit respecter les normes suivantes :

- DTU 53.12 : Préparation du support et revêtements de sol souples

Liste non limitative.

Réception des supports, matériaux, qualité, contrôle

Supports au sol :

L'Entrepreneur titulaire du présent lot devra avant tout commencement d'exécution, reconnaître les lieux, vérifier la planimétrie des sols sur lesquels il a à effectuer ses ouvrages. Sa visite sera effectuée contradictoirement en présence de la maîtrise d'ouvrage. Il sera vérifié en plus de la planéité :

- La qualité des surfaces (siccité, bullage ou autres défauts de surface),
- L'altitude brute, par rapport à l'altitude finale à obtenir,
- La terminaison des poses de fourreaux ou traversées de plancher des autres corps d'état,
- Le taux d'humidité du support.

Mise en œuvre des matériaux :

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes. Les produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportent également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfreins, plinthes, etc.

Qualité des matériaux et des prestations :

Les produits employés seront de marque ou réputés tels. Ils devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs matériaux.

L'entreprise titulaire du présent lot doit fournir une qualité de travail optimale. Tous les matériaux et matériels utilisés devront être neufs, en parfait état et ne présenter aucun défaut.

Contrôle :

Les opérations de contrôle seront réparties de la façon suivante :

- Dépôt d'échantillons,
- Contrôle en cours des travaux,
- Réception des travaux.

3.2 – Lot 2 : Aménagement étendu – Plâtrerie, Plafonds, Revêtement muraux, Peinture

Normes et règlements

Les études, la qualité des installations, la qualité des matériaux et les mises en œuvre, seront à réaliser selon les normes françaises, les règles de l'art, les réglementations et textes en vigueur au jour de la soumission, notamment :

- Arrêté du 22 mars 2004 modifié relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction et d'ouvrages,
- Arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement,
- DTU – Normes :
 - DTU 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre,
 - DTU 26.1 : Travaux d'enduits de mortiers,
 - DTU 59.1 : Travaux de peinture,
 - DTU 59.4 – Mise en œuvre des papiers peints et des revêtements muraux
 - NF T 30.001 : Peintures - Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture, NF T 30.003 : Classification des peintures, vernis et produits annexes,
 - NF T 30.805 : Peintures, guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture des bâtiments,
 - NF T 30.806 : Travaux de peinture des bâtiments. Schéma de contrat d'entretien périodique,

Liste non limitative.

Réception des supports, matériaux, qualité, contrôle

Supports muraux :

L'Entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

Avant toute exécution d'enduit, l'Entrepreneur procédera à la réception des faces à enduire en présence du maître d'ouvrage.

Les travaux de peinture et vernis ne seront exécutés qu'après examen des subjectiles.

Mise en œuvre des matériaux et des prestations :

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la préservation des ouvrages limitrophes. Les produits devront recouvrir exactement et complètement les surfaces sur lesquelles ils seront appliqués. Ces travaux comportent également, obligatoirement, le rebouchage des trous, le calfeutrement des moulures, chanfreins, plinthes, etc.

Les ouvrages de peinture, vernis, enduits et préparations assimilées ne sont exécutés que sur des subjectiles propres et dépoussiérés, répondant aux prescriptions les concernant. De plus, le maître d'ouvrage insiste sur le travail de préparation des supports de quelque nature qu'il soit : les enduits et reprises d'enduits nécessaires doivent être réalisés soigneusement sur tous les supports à peindre au présent lot.

Ils ne sont jamais exécutés en atmosphère susceptible de donner lieu à des condensations, ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés, ni non plus, de façon générale, dans des conditions activant anormalement le séchage (vent, soleil, etc.).

Qualité des matériaux et des prestations :

Les produits employés seront de marque ou réputés tels. Ils devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs matériaux.

L'entreprise titulaire du présent lot doit fournir une qualité de travail optimale. Tous les matériaux et matériels utilisés devront être neufs, en parfait état et ne présenter aucun défaut.

Les peintures seront utilisées uniquement suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par les fabricants. Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification. Le marquage des emballages prescrit par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.

Contrôle

Les opérations de contrôle seront réparties de la façon suivante :

- Dépôt d'échantillons,
- Contrôle en cours des travaux,
- Réception des travaux.

3.3 – Lot 3 : Menuiseries

Normes et règlements

L'entreprise doit respecter les normes suivantes :

- DTU 36.2 Menuiserie intérieure et agencement, bois et autres matériaux

Liste non limitative.

Par ailleurs, les bois utilisés respecteront les normes et règlements en vigueur avec en particulier (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

DTU 36-2

- La norme NF B 52-001 de mars 2007, relative au classement visuel des structures bois associé aux classes de résistance pour l'utilisation en structure des principales essences résineuses et feuillues françaises,
- La norme NF EN 519 relative au classement structure par machine, qui définit les classes de bois sciés utilisables en structure obtenues lors d'un classement par machine

Article 4 – Assurances

Le titulaire de chaque lot s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exécution du présent marché public.

Le titulaire fait son affaire de tous les risques et litiges imputables à son activité. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne peut être recherchée à ce titre.

Le titulaire est seul responsable vis-à-vis d'un tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient résultants de son activité.

Outre les justifications d'assurance déjà fournies lors du dépôt de son offre, le titulaire doit communiquer au pouvoir adjudicateur toute nouvelle police ou tout nouvel avenant conclu en cours d'exécution.

Article 5 – Calendrier de réalisation des travaux et réception

Le démarrage des travaux est prévu le lundi 31 août 2026, pour une durée de 10 semaines. Un planning sera établi avant le démarrage des travaux en partenariat avec les entreprises. L'ensemble des travaux, de l'ensemble des lots doivent pouvoir être réceptionnés **le 30 novembre 2026, délai impératif et de rigueur.**

Une **visite de pré-réception aura lieu au plus tard le lundi 16 novembre 2026, afin d'assurer les OPR si besoin et avant la réception définitive qui aura lieu au plus tard le 30 novembre 2026.**

A l'issue de la visite de réception et en fonction des résultats, le Maître de l'Ouvrage pourra :

- Refuser la réception en fournissant les motivations de son refus. Un délai sera donné à l'entreprise pour la reprise des ouvrages. Une nouvelle date sera prise en vue de la réception.
- Accepter la réception avec réserves en donnant la liste précise des réserves. Une date sera prise pour la visite de constat de levée des réserves. Passé ce délai, et sans autre avis, les travaux pourront être confiés à une autre entreprise au choix du Maître de l'Ouvrage, aux frais et risques de l'entreprise retenue et sans que celle-ci puisse opposer une décharge de responsabilité de garantie.
- Accepter la réception sans réserve.

Article 6 – Annexes

ANNEXE 1 : Plan du bâtiment de psychiatrie rez-de-chaussée, 1^{er} étage et 2^{ème} étage.